

ARRETE N° 000204 MBCP/CABME

créant la Cellule de Suivi des Reformes et des
Repères Structurals du Programme avec le FMI,
incombant au Ministère du Budget et des Comptes
Publics

**Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des
Comptes publics**

Vu la Constitution;

Vu la loi n°8/91 du 26septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires,
ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 001/2005 du 04 février2005 portant statut général de la Fonction
Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°863/PR/MFP du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers des
fonctionnaires du Secteur Administration ;

Vu le décret n° 699/PR/MFPA/MFBP du 25 mai 1993 fixant les modalités de
délégation des attributions du Premier Ministre en matière de gestion de certains
personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 280/PR/MBCP du 22 août 2014 portant création et organisation de la
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor, ensemble les textes
modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°001/PR du 12 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°003/PR/PM du 14 janvier 2019 fixant la composition du
Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n°7/PM/MFPA du 18 juin 1993 portant délégation des attributions du
Premier Ministre en matière de gestion de certains personnels civils de l'Etat ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère du Budget et des Comptes Publics, la
Cellule Ministérielle de Suivi des Reformes et des Repères Structurals du Programme
avec le FMI, incombant audit département, ci-après désignée la Cellule FMI.



VISA : C

Article 4 : Les frais de fonctionnement de la Cellule FMI sont pris en charge par le budget de l'Etat.

La Cellule FMI reçoit, en outre, l'assistance de consultants externes désignés par le Ministre d'Etat.

● **Les représentants de la DGBFIP**

- M. Ghislain OMANI.
- M. Bertrand OLIANG.
- M. Ulrich MBADINGA;
- MmeChristelle NGOUNOU.
- Mme Sonia BARRIERE NGOUNGOUA

● **les représentants de la DGCT,**

Article 3 : La Cellule FMI est placée sous l'autorité du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor et comprend :

- de piloter les reformes budgétaires et comptables découlant du programme conclu avec le Fonds Monétaire International et relevant de la responsabilité du Ministère du Budget et des Comptes Publics;
- de veiller à l'atteinte des repères structurels retenus dans le cadre du programme ;
- de rassembler les éléments et de constituer les supports de communication, interne et externe, relatifs au déroulement du programme ;
- d'assurer les relations avec les autres départements ministériels et administrations publiques impliqués dans le programme, la BM, la BAD et l'AFD institué au Ministère en charge de l'Economie ;
- de s'assurer de la réalisation et de la transmission au FMI, dans les délais impartis, de tous documents et rapports requis ;
- de s'assurer de la publication et/ou la transmission des rapports d'exécution budgétaires ;
- de s'assurer de la production et de la transmission du Tableau des Opérations Financières de l'Etat aux instances destinataires dans le cadre du programme avec le FMI ;
- de produire à l'attention du Ministre d'Etat, un rapport hebdomadaire de suivi du programme

Article 2 : La Cellule FMI a pour mission :

Article 5 : Le Secrétaire Général du ministère, le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor, et le Directeur Général du Budget et des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 13 MARS 2019

Jean Fidèle OTANDAULT



Par le Ministre d'Etat,
Ministre du Budget et des Comptes Publics